L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Facturation de la supervision d'autotests

Madame, Monsieur,

Pour répondre aux enjeux de déploiement du passe sanitaire et au renforcement de l'offre de dépistage, les preuves intégrant le passe sanitaire « activité » sont élargies aux autotests dans le cadre définit par les autorités sanitaires. Ces autotests ont pour unique vocation de générer une preuve de résultat négatif dans le passe sanitaire « activité ». Cette nouvelle possibilité vient en complément de l'offre de RT-PCR et de tests antigéniques qui nécessitent toujours l'engagement des professionnels et qu'elle n'a pas vocation à remplacer.

Des précisions sur les modalités de déploiement des autotests dont l'utilisation est supervisée, ainsi que des précisions concernant la doctrine de tests sont disponibles en suivant ce lien.

Modalités d'obtention des autotests et de facturation de l'activité de supervision d'un lieu de dépistage

Les professionnels de santé engagés dans la supervision d'un lieu de réalisation d'autotests ont la possibilité de venir retirer gratuitement des autotests, sur présentation d'un justificatif de l'entité organisatrice du dépistage.

La supervision par un professionnel de santé d'un lieu de réalisation d'autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal dans le cadre d'une opération de dépistage est valorisée forfaitairement à l'instar des vacations en centres de vaccination :

- 420 euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de 4h (460 euros pour une demi-journée les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés) ;
- 105 euros par heure en cas d'intervention inférieure à 4h (115 euros pour les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés).

La facturation de cette supervision doit se faire par bordereau spécifique, sur le modèle de ceux de la vaccination, et transmise à votre CPAM.

Tout résultat (positif comme négatif) devra impérativement être saisi dans l'outil SI-DEP, recueillant l'ensemble des résultats de tests.

Enfin, lorsqu'à l'issue d'un autotest positif, le professionnel de santé réalise un nouveau prélèvement naso-pharyngé pour la réalisation d'un test RT-PCR, ce nouveau prélèvement est compris dans la rémunération forfaitaire et ne peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Cordialement,

Votre conseiller de l'Assurance Maladie